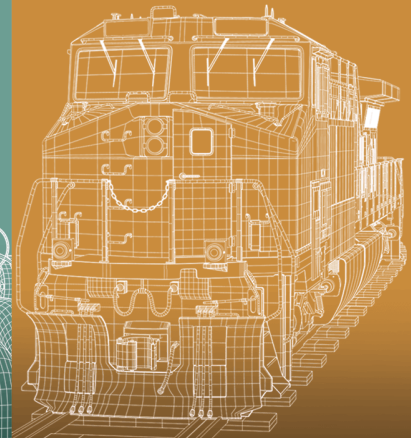
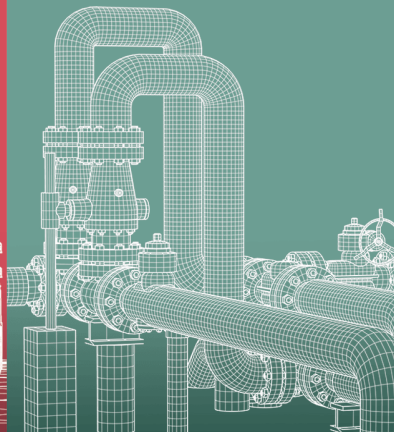




Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada

Transportation  
Safety Board  
of Canada



## SOMMAIRE STATISTIQUE

# Événements de transport pipelinier en 2025



Bureau de la sécurité des transports du Canada  
Place du Centre  
200, promenade du Portage, 4<sup>e</sup> étage  
Gatineau QC K1A 1K8  
819-994-3741  
1-800-387-3557  
bst.gc.ca  
communications@bst.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par  
le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2026

Sommaire statistique : événements de transport pipelinier en 2025

No de cat. TU1-19F-PDF  
ISSN 2562-6728

Le présent document se trouve sur le site Web  
Bureau de la sécurité des transports du Canada à l'adresse [bst.gc.ca](http://bst.gc.ca)

*This report is also available in English.*

# Table des matières

Système pipelinier.....	2
Événements de transport pipelinier .....	3
Rejet de produit.....	4
Événements autres qu'un rejet de produit .....	4
Géographie.....	6
Installations.....	6
Taux d'événements pipeliniers .....	7
Tableaux de données.....	9
Définitions.....	16
Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014.....	16
Depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2018.....	17

# Résumé

En 2025, on a signalé 60 événements de transport pipelinier au BST, et tous ces événements étaient des incidents—aucun d’entre eux ne constituait un accident. Il n’y a eu aucune perte de vie découlant directement de l’exploitation d’un pipeline de compétence fédérale, comme c’est le cas depuis l’établissement du BST en 1990.

Le nombre d’incidents signalés en 2025 (60) est inférieur au total de 64 incidents en 2024, et inférieur de 32 % par rapport à la moyenne de 89 incidents pour les 10 années précédentes. Il n’y a eu aucun accident pipeline en 2025, ce qui est meilleur que le nombre moyen d’accidents au cours des 10 dernières années (1).

Des 60 incidents en 2025, 20 mettaient en cause un rejet de produit, ce qui représente 33 % du total, un peu inférieur à la moyenne décennale de 36 %.

On a calculé un taux de 0,9 événement par 1000 km de pipeline en service en 2025, en fonction des 60 événements signalés et des 69 000 km de pipelines de compétence fédérale qui étaient en service au Canada, d’après la Régie de l’énergie du Canada (REC), durant la même année. Ce taux est inférieur à celui de 2024 (1,0) et en deçà de la moyenne de 1,3 pour la période décennale de 2015 à 2024.

# Sommaire statistique

## Événements de transport pipelinier en 2025

Veillez prendre note que les tableaux et figures dans la [version HTML](#) sont entièrement accessibles.

Le présent document traite uniquement des pipelines de compétence fédérale. Les données communiquées au Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) au sujet de pipelines qui ne sont pas de compétence fédérale ne figurent pas dans le présent rapport.

Le BST recueille et utilise des données sur les événements de transport (à la fois pour les accidents et les incidents)<sup>1</sup> dans le cadre de ses enquêtes pour analyser les lacunes de sécurité et déterminer les risques qui existent dans le système de transport pipelinier canadien.

Le présent sommaire statistique vise à décrire le nombre d'accidents, d'incidents et de blessures, présentés dans les tableaux ci-inclus. Il fournit une brève discussion et un certain contexte, mais ne se veut pas une analyse approfondie des données. Les moyennes et les pourcentages dans le présent sommaire ont été arrondis (au nombre entier le plus près, à la hausse ou à la baisse).

Il est à noter que certaines caractéristiques des données limitent l'analyse statistique et la détermination de tendances émergentes. Ces caractéristiques sont, entre autres, le petit nombre d'accidents et d'incidents, la grande variabilité des données d'une année à l'autre, et les changements à la réglementation et aux définitions. Nous rappelons au lecteur de tenir compte de ces limites durant la consultation du présent sommaire afin d'éviter de tirer des conclusions que l'analyse statistique ne pourra appuyer.

Les données de 2025 ont été recueillies conformément aux exigences en matière de rapport énoncées dans le *Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports* qui était en vigueur au cours de cette année civile<sup>2</sup>

Les statistiques présentées ici reflètent le Système de la base de données sur les événements de pipeline du BST au 24 février 2026. Comme les données sur les événements sont constamment mises à jour dans la base de données, les statistiques pourraient évoluer quelque peu avec le temps.

En outre, comme de nombreux événements ne font l'objet que d'une collecte de données, les renseignements consignés sur certains événements n'ont pas nécessairement été vérifiés.

## Système pipelinier

En 2025, dans le système pipelinier de compétence fédérale, 100 entreprises ont transporté du pétrole, du gaz, ou les deux, dans des oléoducs d'une longueur totale d'environ 21 000 km et des gazoducs d'une

---

<sup>1</sup> Voir la section Définitions.

<sup>2</sup> Le 12 décembre 2018, des modifications au *Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports* ont paru dans la *Gazette du Canada*, Partie II. Ces modifications ont été apportées pour réorganiser et actualiser certaines modalités de signalement d'événements de transport pipelinier en vue d'en assurer la cohérence et la clarté. De plus, des écarts mineurs entre les textes en français et en anglais ont été corrigés.

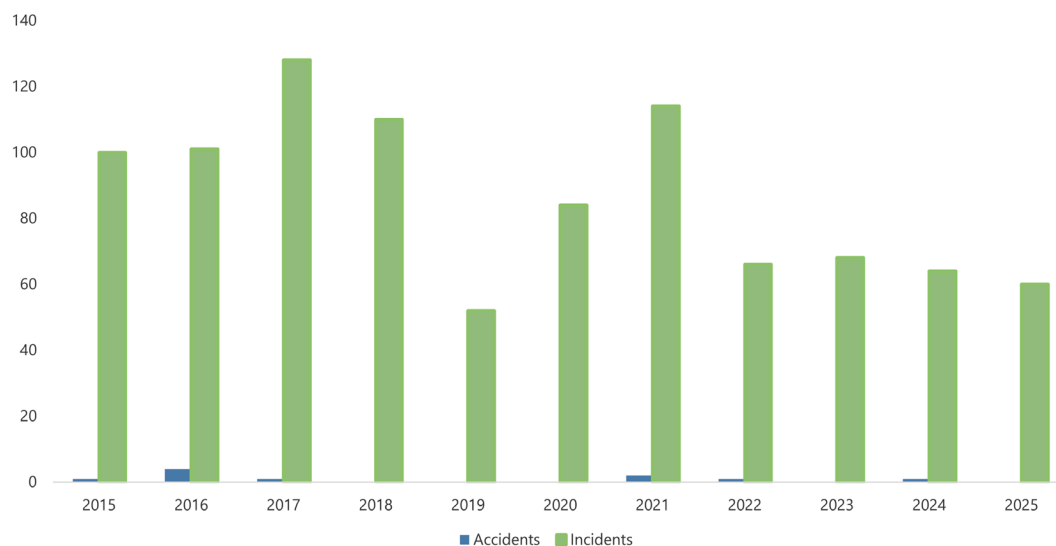
longueur totale d'environ 47 900 km<sup>3</sup>. Encore quelque 100 km de pipelines ont transporté d'autres produits et substances. Dans l'ensemble, le contenu énergétique ainsi transporté s'élève à quelque 20,1 exajoules (EJ).

## Événements de transport pipelinier

En 2025, 60 événements de transport pipelinier ont été signalés au BST (tableau 1 et figure 1); tous ces événements ont été classés comme des incidents<sup>4</sup>. Ce total est inférieur aux 65 à 68 événements enregistrés chaque année de 2022 à 2024; il est également bien inférieur au nombre moyen d'événements au cours des 10 années précédentes (90 événements par année de 2015 à 2024). En fait, c'est en 2025 qu'on a signalé au BST le deuxième plus petit nombre d'événements pipeliniers, 2019 ayant connu le plus petit nombre total (52 événements). Les écarts dans les nombres signalés au cours de cette période se sont produits à la suite d'une variété de facteurs, dont des modifications à la réglementation et aux définitions. Bien qu'un nombre moyen de 1 accident ait été signalé chaque année de 2015 à 2024, aucun accident pipelinier n'a été signalé en 2025.

En 2025, il n'y a eu aucune blessure grave ou aucune perte de vie découlant directement de l'exploitation d'un pipeline de compétence fédérale, comme c'est le cas chaque année depuis 2017. En fait, il n'y a eu aucun accident mortel lié directement à l'exploitation d'un système pipelinier de compétence fédérale depuis l'établissement du BST en 1990.

Figure 1. Accidents et incidents signalés au BST (selon les exigences de déclaration en vigueur durant cette période), 2015 à 2025



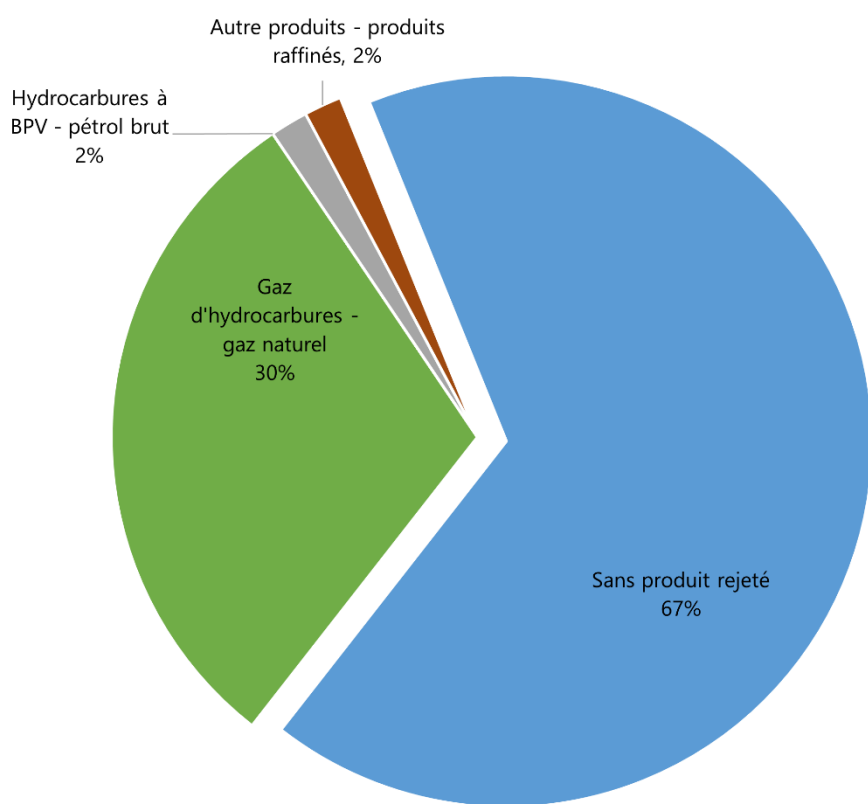
<sup>3</sup> Les données sur l'envergure du système de pipelines de compétence fédérale, sur le nombre d'entreprises et sur les volumes de produits acheminés ont été fournies par la Régie de l'énergie du Canada (REC) par courriel le 13 avril 2026. Jusqu'en 2019, la REC était connue sous le nom de « Office national de l'énergie », et le Règlement sur le BST fait toujours référence à l'agence sous son ancien nom.

<sup>4</sup> Voir la section Définitions.

## Rejet de produit

Des 60 événements survenus en 2025, 20 mettaient en cause un rejet de produit (tableau 5). Quatre d'entre eux étaient des rejets du corps de la canalisation. Le total de 20 événements avec rejet de produit était supérieur à celui de 12 signalé au BST en 2024, inférieur au sommet récent de 25 signalé en 2022 et également bien inférieur au nombre moyen (33) de tels événements entre 2015 et 2024. La figure 2 montre les produits rejetés dans ces événements. Dans 18 événements, du gaz d'hydrocarbures a été rejeté : du gaz naturel (plutôt que du gaz corrosif) dans tous les cas. Il y a aussi eu rejet d'hydrocarbures à basse pression de vapeur (BPV) dans 2 événements, mettant tous en cause du pétrole brut et des produits raffinés. En 2025, 52 événements n'ont occasionné *aucun* rejet de produit, ce qui est en deçà du nombre moyen d'événements n'ayant occasionné aucun rejet au cours des 10 années précédentes (56).

Figure 2. Pourcentages des événements avec et sans rejet de produits en 2025, par type de produit rejeté



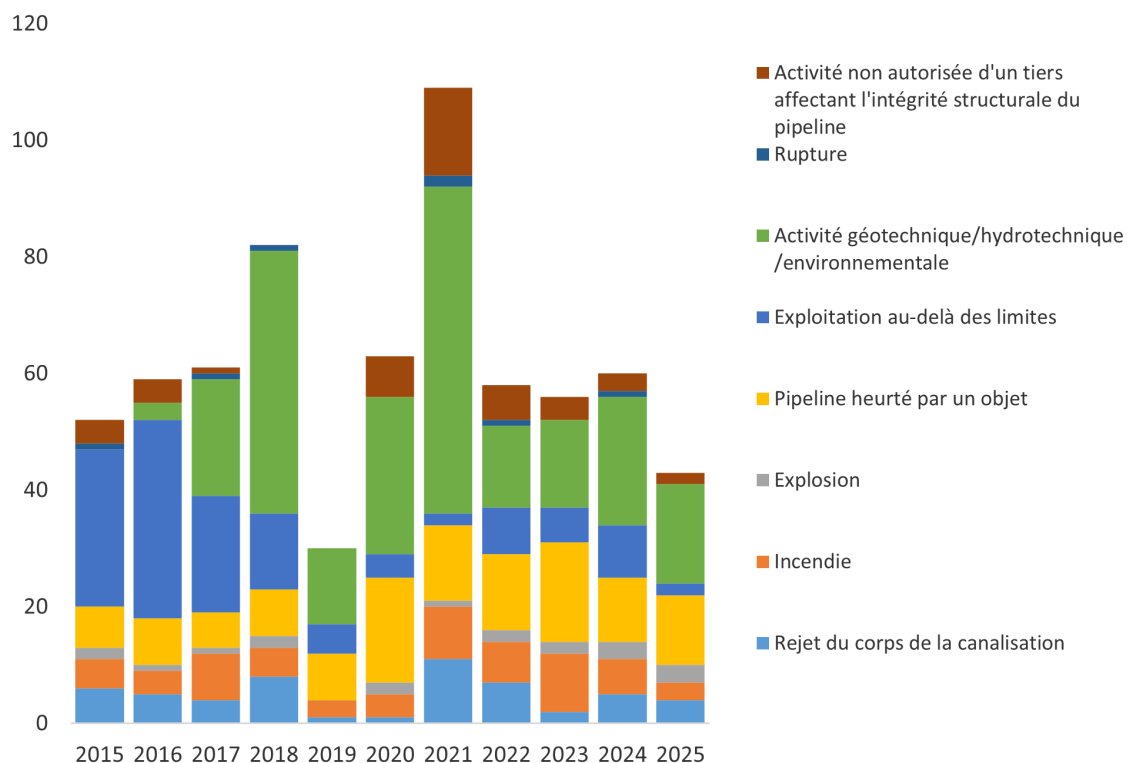
## Événements autres qu'un rejet de produit

En 2025, 17 événements (qui sont tous des incidents) ont mis en cause de l'« activité géotechnique, hydrotechnique ou environnementale », comme des mouvements de pente ou de l'érosion fluviale, qui ont mis à découvert une section de conduite (tableau 1 et figure 3). Ce nombre était inférieur aux 22 incidents du genre signalés en 2024, et inférieur à la moyenne de 22 incidents signalés par année de 2015 à 2024.

Il y a eu 12 incidents de pipelines heurtés par d'autres objets en 2025. Ce nombre était seulement un peu supérieur au nombre signalé en 2024 (11) ainsi qu'à la moyenne d'incidents de ce type pendant les 10 années précédentes (11 aussi). L'« exploitation au-delà des limites » a été signalée dans seulement 2 événements, bien au-dessous du nombre d'événements de ce type signalés l'année précédente (9) ainsi que la moyenne de 13 événements de ce type par année, entre 2015 et 2024.

En 2025, 3 événements ont été signalés comme mettant en cause un incendie, qui étaient tous des incidents. Le nombre total d'événements mettant en cause des incendies était le même que le plus bas nombre jamais signalé (3 en 2019). Entretemps, le nombre d'incidents mettant en cause une « activité non autorisée d'un tiers affectant l'intégrité structurale du pipeline » a diminué à 2, en dessous du nombre signalé en 2024 (3) et inférieur à la moyenne des 10 dernières années (4). Trois événements en 2025 mettaient en cause une explosion (tous des incidents); un nombre égal au nombre d'événements mettant en cause des explosions en 2024, mais supérieur à la moyenne des 10 années précédentes (2).

**Figure 3. Événements pipeliniers autres que ceux classés uniquement comme étant un rejet de produit, par type d'événement, de 2015 à 2025<sup>5</sup>**



<sup>5</sup> La présente figure comprend tous les types d'événements de transport pipelinier signalés au BST en vertu du *Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports*, à l'exception de ceux qui sont classés dans la catégorie « rejet de produit ». Le rejet d'un produit est défini comme un événement « résultant directement de l'exploitation d'un pipeline et au cours duquel le rejet non intentionnel ou non contrôlé d'un produit a eu un effet négatif important sur les personnes ou l'environnement ». Certains événements peuvent être codés à plusieurs types d'événements.

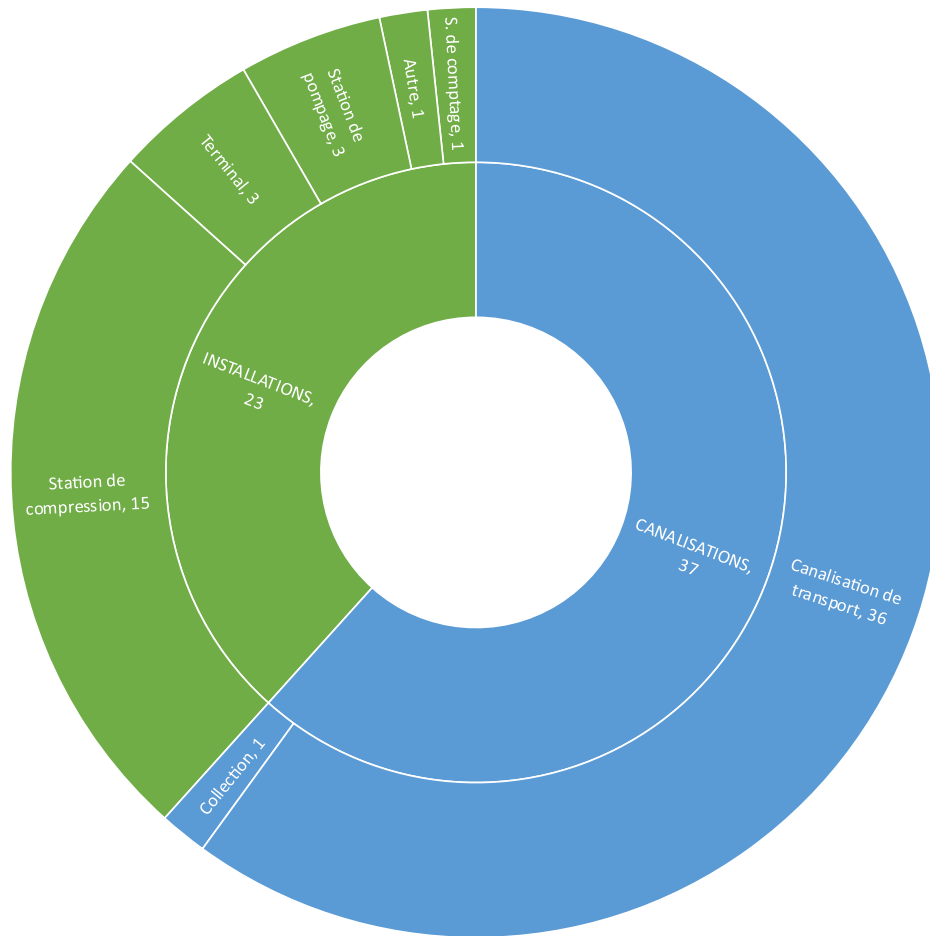
## Géographie

Le plus grand nombre d'événements en 2025 (22 sur 60) s'est produit en Alberta (tableau 2); ce nombre représente une baisse par rapport aux 31 événements signalés en 2023 et est inférieur à la moyenne entre 2015 et 2024 (30). Des diminutions d'année en année ont également été signalées en Ontario (de 12 à 9, d'année en année) et au Nouveau-Brunswick (de 3 à 0 événements). Le Manitoba a connu la plus forte augmentation du nombre d'événements, passant de 0 en 2024 à 4 en 2025. Entre 2024 et 2025, le nombre d'événements en Colombie-Britannique est passé de 8 à 10; au Québec, de 7 à 9; en Saskatchewan, de 2 à 4; et aux Territoires du Nord-Ouest, de 1 à 2.

## Installations

Comme en 2024, la majorité des événements en 2025 (62 %, ou 37 sur 60) s'est produite à des endroits le long des pipelines, alors que 38 % des événements (23 sur 60) se sont produits dans des installations (figure 4). De même, sur la période de 10 ans entre 2015 et 2024, il y a eu 520 événements (59 %) à des endroits le long d'un pipeline, tandis que 366 événements (41 %) sont survenus dans des installations (tableau 3). Parmi les 23 événements survenus (tous des incidents) dans des installations en 2025, 15 se sont produits à des stations de compression, 3 à des terminaux, 3 à des stations de pompage, 1 à une stations de comptage et 1 à une autre installation.

Figure 4. Lieu des événements en 2025



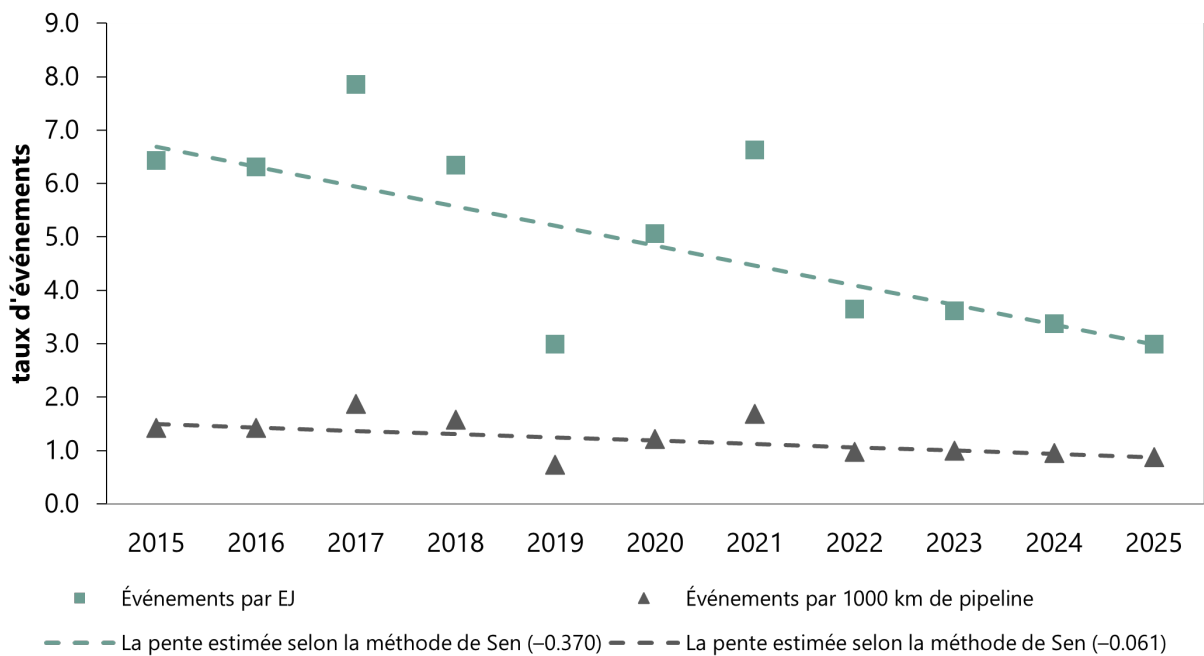
### Taux d'événements pipeliniers

On a calculé un taux de 0,9 événement par 1000 km de pipeline en service en 2025, en fonction des 60 événements signalés et des 69 000 km de pipelines de compétence fédérale qui étaient en service au Canada, d'après la Régie de l'énergie du Canada (REC), durant la même année (tableau 4 et figure 5). Ce taux est inférieur à celui de 2024 (1,0) et en deçà de la moyenne de 1,3 pour la période décennale de 2015 à 2024.

Afin de déterminer si ce taux démontrait une tendance statistiquement significative, on a employé le coefficient de corrélation tau-b ( $\tau_b$ ) de Kendall et la pente estimée selon la méthode de Sen. Le coefficient de corrélation  $\tau_b$  de Kendall est une mesure non paramétrique de la force et de la direction d'association qui existe entre 2 variables. On a calculé le  $\tau_b$  de Kendall pour la série de valeurs des taux d'accidents par année sur 11 ans, de 2015 à 2025. Il y avait une corrélation négative modérée, légèrement significative, dans le taux d'événement au cours de la période ( $\tau_b = -0,4546$ ,  $p = 0,052$ ). La pente estimée selon la méthode de Sen, soit l'ampleur du changement à la baisse du taux par année, était de  $-0,061$  événement par 1000 km de pipeline en service par année.

On peut aussi calculer un taux d'événements en utilisant les exajoules (EJ) d'énergie comme dénominateur (tableau 4 et figure 5). En 2025, on a transporté l'équivalent de 20,1 EJ d'énergie dans des pipelines de compétence fédérale. Les 60 événements en 2025 se traduisent par un taux de 3,0 événements par EJ, ce qui est légèrement inférieur au taux de 3,4 en 2024, et bien en deçà de la moyenne de 5,2 événements par EJ de 2015 à 2024. Cette tendance à la baisse dans le taux d'événements par EJ est également statistiquement significative ( $\tau_b = -0,5636$ ,  $p = 0,016$ ). La pente estimée selon la méthode de Sen, soit l'ampleur du changement à la baisse du taux par année, était de  $-0,370$  événement par EJ par année.

Figure 5. Nombre d'événements à déclaration obligatoire au BST (selon les exigences de déclaration en vigueur durant cette période) et taux d'événements, 2015 à 2025



# Tableaux de données

Tableau 1. Événements de transport pipelinier selon le type d'accident/incident et victimes, 2015 à 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Événements</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>132</b>	<b>111</b>	<b>52</b>	<b>84</b>	<b>116</b>	<b>67</b>	<b>68</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Événements avec produit rejeté</b>	<b>60</b>	<b>41</b>	<b>76</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>20</b>
<b>Personnes mortellement blessées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Personnes gravement blessées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Accidents</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Produit rejeté</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Rejet de gaz d'hydrocarbures	1	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0
Rejet d'hydrocarbures à HPV <sup>1</sup>	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rejet d'hydrocarbures à BPV <sup>2</sup>	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Rejet d'autre produit	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Rejet du corps de la canalisation	1	0	1	1	0	0	2	1	0	1	0
Incendie	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Explosion	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Rupture	1	0	1	1	0	0	2	1	0	1	0
Pipeline heurté par un objet	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0
Exploitation au-delà des limites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Activité géotechnique/hydrotechnique/ environnementale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Incidents</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>128</b>	<b>110</b>	<b>52</b>	<b>84</b>	<b>114</b>	<b>66</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>60</b>
<b>Produit rejeté</b>	<b>59</b>	<b>41</b>	<b>72</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>20</b>
Rejet de gaz d'hydrocarbures	30	35	47	35	18	13	12	15	15	7	18
Rejet d'hydrocarbures à HPV <sup>1</sup>	8	4	10	1	0	1	0	0	0	0	0
Rejet d'hydrocarbures à BPV <sup>2</sup>	4	1	3	4	5	4	3	7	2	3	2
Rejet d'autre produit	17	1	12	0	0	1	6	3	0	2	0
Rejet du corps de la canalisation	5	5	3	7	1	1	9	6	2	4	4
Incendie	5	4	8	4	3	4	9	6	10	5	3
Explosion	2	1	1	1	0	2	1	1	2	2	3
Pipeline heurté par un objet	7	8	4	8	8	18	12	13	17	11	12
Exploitation au-delà des limites	27	34	20	13	5	4	2	8	6	9	2
Activité géotechnique/hydrotechnique/ environnementale	0	3	20	45	13	27	56	14	15	22	17
Activité non autorisée d'un tiers affectant l'intégrité structurale du pipeline	4	4	1	0	0	7	15	6	4	3	2

Données produites le 24 février 2026

<sup>1</sup> HPV : haute pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

<sup>2</sup> BPV : basse pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

**Tableau 2. Événements de transport pipelinier selon les provinces et territoires, 2015 à 2025**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Accidents</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manitoba	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Saskatchewan	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Alberta	1	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0
Colombie-Britannique	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Incidents</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>128</b>	<b>110</b>	<b>52</b>	<b>84</b>	<b>114</b>	<b>66</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>60</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	2	3	0	2	0	1	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	3	5	5	2	0	1	7	3	0	3	0
Québec	8	7	6	1	5	8	10	1	1	7	9
Ontario	14	18	15	19	6	20	16	14	9	12	9
Manitoba	9	2	3	3	2	4	1	4	1	0	4
Saskatchewan	5	6	11	4	2	5	4	3	6	2	4
Alberta	27	37	36	32	22	29	28	24	36	31	22
Colombie-Britannique	30	22	52	47	12	15	47	16	12	8	10
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	2	1	0	0	3	1	1	1	3	1	2
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Événements</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>132</b>	<b>111</b>	<b>52</b>	<b>84</b>	<b>116</b>	<b>67</b>	<b>68</b>	<b>65</b>	<b>60</b>

Données produites le 24 février 2026

**Tableau 3. Événements de transport pipelinier par type d'installation ou de canalisation, 2015 à 2025**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Accidents</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Installations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Station de compression	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Usine de traitement de gaz	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Station de comptage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Station de pompage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Installation d'entreposage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terminal	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Installation de réception/ livraison	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Canalisation</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Canalisation de collecte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canalisation de transport	1	0	2	1	0	0	2	1	0	1	0
<b>Incidents</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>128</b>	<b>110</b>	<b>52</b>	<b>84</b>	<b>114</b>	<b>66</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>60</b>
<b>Installations</b>	<b>67</b>	<b>48</b>	<b>68</b>	<b>41</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>23</b>
Station de compression	11	12	23	18	6	8	14	10	21	8	15
Usine de traitement de gaz	21	3	20	7	3	0	0	0	0	0	0
Station de comptage	7	16	7	6	3	2	1	3	2	7	1
Station de pompage	17	9	10	4	4	8	1	5	0	2	3
Installation d'entreposage	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Terminal	10	5	6	6	3	3	3	3	4	5	3
Installation de réception/ livraison	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Autre	1	3	1	0	1	1	5	3	1	0	1
<b>Canalisation</b>	<b>33</b>	<b>53</b>	<b>60</b>	<b>69</b>	<b>32</b>	<b>62</b>	<b>90</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>37</b>
Canalisation de collecte	5	3	8	11	3	1	0	0	1	0	1
Canalisation de transport	28	50	52	58	29	61	90	41	39	40	36
<b>Événements</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>132</b>	<b>111</b>	<b>52</b>	<b>84</b>	<b>116</b>	<b>67</b>	<b>68</b>	<b>65</b>	<b>60</b>

Données produites le 24 février 2026

**Tableau 4. Taux d'événements de transport pipelinier, de 2015 à 2025**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Accidents	1	0	4	1	0	0	2	1	0	1	0
Incidents	100	101	128	110	52	84	114	66	68	64	60
Événements	101	101	132	111	52	84	116	67	68	65	60
Longueur totale de canalisation en exploitation <sup>1</sup> (x 1000 km)	70,8	71,0	70,7	70,6	71,1	69,1	68,9	68,7	68,2	68,4	69,0
Accidents par 1000 km de canalisation en exploitation	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Incidents par 1000 km de canalisation en exploitation	1,4	1,4	1,8	1,6	0,7	1,2	1,7	1,0	1,0	0,9	0,9
<b>Événements par 1000 km de canalisation en exploitation</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>1,9</b>	<b>1,6</b>	<b>0,7</b>	<b>1,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>
Exajoules (EJ) d'énergie transportés <sup>1</sup>	15,7	16,0	16,8	17,5	17,4	16,6	17,5	18,4	18,8	19,3	20,1
Accidents par EJ	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Incidents par EJ	6,4	6,3	7,6	6,3	3,0	5,1	6,5	3,6	3,6	3,3	3,0
<b>Événements par EJ</b>	<b>6,4</b>	<b>6,3</b>	<b>7,9</b>	<b>6,3</b>	<b>3,0</b>	<b>5,1</b>	<b>6,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,4</b>	<b>3,0</b>

Données produites le 24 février 2026

<sup>1</sup> Source : Régie de l'énergie du Canada (REC) (communication par courriel le 13 avril 2026).

**Tableau 5. Événements de transport pipelinier avec produit rejeté selon le type de produit, 2015 à 2025**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Gaz d'hydrocarbures</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>47</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
Gaz - corrosif ou acide	10	2	7	6	1	0	0	0	0	0	0
Gaz naturel	21	33	40	30	17	13	13	16	15	8	18
<b>Hydrocarbures à HPV<sup>1</sup></b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Liquides de gaz naturel / Gaz de pétrole liquéfié	8	4	11	1	0	1	0	0	0	0	0
<b>Hydrocarbures à BPV<sup>2</sup></b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Condensat	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Condensat corrosif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pétrole brut	3	1	4	3	5	3	3	7	2	3	1
Pétrole brut corrosif	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits raffinés	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Autres produits<sup>3</sup></b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Autre - non spécifié	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre - gazeux	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre - liquide	0	0	12	0	0	1	7	3	0	2	0
<b>Événements</b>	<b>60</b>	<b>41</b>	<b>76</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>20</b>

Données produites le 24 février 2026

<sup>1</sup> HPV : haute pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

<sup>2</sup> BPV : basse pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

<sup>3</sup> Depuis janvier 2017, les « autres produits » sont classifiés en deux groupes : liquide ou gazeux.

**Tableau 6. Événements de transport pipelinier avec produit rejeté selon la quantité déversée, 2015 à 2025**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Gaz d'hydrocarbures</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>47</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
100 m <sup>3</sup> ou moins	20	24	20	15	11	8	5	5	3	2	5
101 à 30 000 m <sup>3</sup>	7	10	25	17	4	3	3	7	10	3	10
30 001 à 100 000 m <sup>3</sup>	3	1	1	1	1	0	2	1	1	1	2
100 001 à 1 000 000 m <sup>3</sup>	0	0	1	2	2	1	3	1	1	0	1
1 000 001 à 10 000 000 m <sup>3</sup>	1	0	0	1	0	0	0	2	0	2	0
Plus de 10 000 000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Hydrocarbures à HPV<sup>1</sup></b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8 m <sup>3</sup> ou moins	8	4	10	1	0	1	0	0	0	0	0
9 à 25 m <sup>3</sup>	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
26 à 100 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101 à 1000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1001 à 10 000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 10 000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Hydrocarbures à BPV<sup>2</sup></b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
1,5 m <sup>3</sup> ou moins	0	0	0	2	0	0	1	2	1	0	1
1,6 à 8 m <sup>3</sup>	2	1	1	2	4	0	1	3	1	2	1
9 à 25 m <sup>3</sup>	1	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0
26 à 100 m <sup>3</sup>	1	0	1	0	1	3	0	1	0	0	0
101 à 1000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
1001 à 10 000 m <sup>3</sup>	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 10 000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>Autres produits</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
8 m <sup>3</sup> ou moins	14	0	12	0	0	1	3	0	0	0	0
9 à 25 m <sup>3</sup>	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26 à 100 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0
101 à 1000 m <sup>3</sup>	1	1	1	0	0	0	4	0	0	1	0
1001 à 10 000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 10 000 m <sup>3</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Événements</b>	<b>60</b>	<b>41</b>	<b>76</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>20</b>

Données produites le 24 février 2026

<sup>1</sup> HPV : haute pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

<sup>2</sup> BPV : basse pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

**Tableau 7. Événements de transport pipelinier selon les provinces et territoires et produit rejeté, 2015 à 2025**

Province ou territoire	Aucun produit rejeté		Rejet de gaz d'hydrocarbures		Rejet d'hydrocarbures à HPV <sup>1</sup>		Rejet d'hydrocarbures à BPV <sup>2</sup>		Rejet d'autre produit	
	Moyenne 2015-2024	2025	Moyenne 2015-2024	2025	Moyenne 2015-2024	2025	Moyenne 2015-2024	2025	Moyenne 2015-2024	2025
Terre-Neuve-et-Labrador	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Île-du-Prince-Édouard	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Nouvelle-Écosse	0,1	0	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Nouveau-Brunswick	0,1	0	1,4	0	0,0	0	0,0	0	1,5	0
Québec	5,0	8	0,4	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Ontario	11,3	5	2,5	4	0,3	0	0,1	0	0,1	0
Manitoba	1,3	3	0,6	0	0,4	0	0,7	1	0,0	0
Saskatchewan	2,6	4	0,6	0	0,9	0	0,7	0	0,1	0
Alberta	19,7	13	8,7	8	0,3	0	1,9	1	0,1	0
Colombie-Britannique	15,0	5	8,2	5	0,4	0	0,2	0	2,5	0
Yukon	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Territoires du Nord-Ouest	0,7	2	0,1	0	0,2	0	0,2	0	0,1	0
Nunavut	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
<b>Événements</b>	<b>55,8</b>	<b>40</b>	<b>23,2</b>	<b>18</b>	<b>2,5</b>	<b>0</b>	<b>3,8</b>	<b>2</b>	<b>4,4</b>	<b>0</b>

Données produites le 24 février 2026

<sup>1</sup> HPV : haute pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

<sup>2</sup> BPV : basse pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

# Définitions

## Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014

De nouvelles dispositions en matière de rapport du *Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014; ces dispositions ont par la suite été révisées le 22 novembre 2018 et sont parues dans la *Gazette du Canada* le 12 décembre 2018. Selon le paragraphe **4(1)** du Règlement sur le BST, l'exploitant de pipeline doit faire rapport au Bureau des événements pipeliniers suivants :

- (a) le pipeline subit des dommages en étant heurté par un objet, de sorte que son exploitation en toute sécurité est compromise;
- (b) une activité non autorisée effectuée par un tiers compromet l'intégrité structurale du pipeline;
- (c) une activité géotechnique, hydrotechnique ou environnementale compromet l'exploitation en toute sécurité du pipeline.

En vertu du paragraphe **4(1.1)**, l'exploitant de pipeline fait rapport au Bureau de tout événement pipelinier qui résulte directement de l'exploitation du pipeline dans les cas suivants :

- (a) une personne subit une *blessure grave* au sens de l'article 1 du *Règlement de l'Office national de l'énergie*<sup>6</sup> sur les pipelines terrestres, ou décède;
- (b) il se produit un incendie ou une explosion qui, selon le cas, compromet :
  - (i) l'exploitation en toute sécurité du pipeline,
  - (ii) la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement;
- (c) il se produit un accident qui entraîne, selon le cas :
  - (i) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé de gaz d'hydrocarbures,
  - (ii) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'hydrocarbures à HPV,
  - (iii) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé de plus de 1,5 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures à BPV,
  - (iv) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'un produit autre que du gaz d'hydrocarbures, des hydrocarbures à HPV ou des hydrocarbures à BPV;
- (d) un produit est rejeté à partir du corps de la canalisation principale;
- (e) le pipeline est exploité au-delà des limites de calcul ou de toute restriction d'exploitation établie par l'Office national de l'énergie<sup>6</sup>;
- (f) le pipeline limite l'exploitation en toute sécurité de tout mode de transport.

---

<sup>6</sup> Le 28 août 2019, l'Office national de l'énergie est devenu la Régie de l'énergie du Canada.

## Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, la *Politique de classification des événements* du BST définit les accidents et les incidents de transport pipelinier comme suit :

### Accidents pipeliniers

Un accident pipelinier consiste en un événement pipelinier directement causé par l'exploitation d'un pipeline qui a entraîné :

- (a) une blessure grave ou la perte d'une vie humaine;
- (b) une rupture (un rejet instantané qui a une incidence immédiate sur l'exploitation d'un tronçon de pipeline de sorte que la pression du tronçon ne peut être maintenue);
- (c) un incendie ou une explosion qui compromet la sécurité d'une personne, des biens ou de l'environnement;
- (d) un rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'un produit qui entraîne des effets négatifs importants sur des personnes ou l'environnement (c.-à-d. le rejet d'une substance chimique ou physique à une concentration ou un volume assez élevé pour causer un changement irréversible, à long terme ou continu à l'environnement ambiant et entraîner des dommages à la vie humaine, la faune ou la végétation).

### Incidents pipeliniers

Un incident pipelinier est :

- a. un événement dans lequel :
  - i. le pipeline subit des dommages en étant heurté par un objet, de sorte que son exploitation en toute sécurité est compromise;
  - ii. une activité non autorisée effectuée par un tiers compromet l'intégrité structurale du pipeline;
  - iii. une activité géotechnique, hydrotechnique ou environnementale compromet l'exploitation en toute sécurité du pipeline.
- b. un événement directement causé par l'exploitation d'un pipeline dans lequel :
  - i. il se produit un incendie ou une explosion qui compromet l'exploitation en toute sécurité du pipeline;
  - ii. il se produit le rejet non intentionnel ou non maîtrisé de gaz d'hydrocarbures;
  - iii. le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'hydrocarbures à HPV (HPV signifie haute pression de vapeur, selon sa définition dans la CSA Z662. CSA Z662 désigne la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation, intitulée *Réseau de canalisations de pétrole et de gaz*, avec ses modifications successives);
  - iv. le rejet non intentionnel ou non maîtrisé de plus de 1,5 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures à BPV (BPV signifie basse pression de vapeur selon sa définition dans la CSA Z662);
  - v. le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'un produit autre que du gaz d'hydrocarbures, des hydrocarbures à HPV ou des hydrocarbures à BPV;
  - vi. un produit est rejeté à partir du corps de la canalisation principale;

- vii. le pipeline est exploité au-delà des limites de calcul ou de toute restriction d'exploitation établie par la Régie de l'énergie du Canada;
- viii. le pipeline limite l'exploitation en toute sécurité de tout mode de transport.